

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21  
En activité : 21  
Membres présents : 18  
Membre ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 3

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M<sup>me</sup> REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M<sup>me</sup> HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M<sup>me</sup> KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M<sup>me</sup> VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
THONVILLE FENSCH  
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

**Objet : Affectation du résultat 2025**

Après les votes du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat 2025 selon le tableau ci-après :

<b>Affectation du résultat 2025</b>
-------------------------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	22 582 378,04 €
Dépenses	20 524 744,72 €
Résultat de l'exercice	2 057 633,32 €
Résultat de fonctionnement reporté	440 403,83 €
<b>soit un résultat excédent</b>	<b>2 498 037,15 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	69 345,59 €
Dépenses	1 165 643,51 €
Résultat de l'exercice	- 1 096 297,92 €
Résultat d'investissement reporté	7 029 419,79 €
<b>soit un résultat excédent</b>	<b>5 933 121,87 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	5 768 000,00 €
Excédent	0,00 €
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES À RÉALISER,</b>	
<b>UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE</b>	<b>165 121,87 €</b>

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Commission consultée : commission finances.

**MOTION :**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2025 du SYDELON pour un montant de **2 498 037,15 €** comme suit :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **2 293 254,95 €**

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068) **204 782,20 €**

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).